

ARRETE n° 225 - 2023

**DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
au nom de la commune de VILLAZ**

Dossier n° DP07430323X0105		
Date de dépôt :	09/11/2023	Surface de plancher créée : m ²
Affichage avis de dépôt :	09/11/2023	
Complété le :	09/11/2023	
Demandeur :	GROUPE VERLAINE	Nombre de logements créés :
Demeurant à :	1 Rue Marc Seguin 26300 Alixan	
Pour :	8 panneaux photovoltaïques	Destination :
Adresse du terrain :	0534 ROUTE DES VIGNES 74370 VILLAZ	
Référence cadastrale :	0B-4504	

Le Maire,

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020, ;

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006, ;

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : Ub3,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à VILLAZ le 22/11/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD

